

Compte à terme NIBC

Proposé par NIBC, qui fait partie de NIBC Bank N.V.

Vous cherchez un produit d'épargne...

- pour placer les économies que vous n'utilisez pas pendant un certain temps
- avec un taux d'intérêt fixe pour la durée spécifiquement choisie (voir l'aperçu « Tarifs par terme »)
- avec une période d'épargne fixe
- avec un choix de paiement annuel ou mensuel des intérêts
- garanti par le système de garantie des dépôts
- avec un dépôt minimum de 100 €
- que vous pouvez gérer entièrement en ligne et gratuitement

Caractéristiques

- **Type de compte d'épargne :** compte à terme non réglementé réservé à l'utilisation en ligne.
- **Durée :** votre épargne est bloquée à un taux fixe pour la durée choisie. Le compte à terme ne peut être interrompu que dans des circonstances exceptionnelles (voir « Conditions d'interruption »). En revanche, le taux d'intérêt ne diminue pas pendant la durée de votre épargne.
- **Dépôt :** un compte à terme peut être ouvert à partir de 100 €.
- **Frais :** nous ne facturons rien pour la gestion de votre compte.
- **Fiscalité :** le compte à terme est un compte d'épargne non réglementé et ne bénéficie donc d'aucune exemption de précompte mobilier. Le précompte mobilier s'élève à 30 % dès le premier centime d'euro et est prélevé à la source par votre banque.
- **Garantie et risque :** votre épargne est couverte par le système néerlandais de garantie des dépôts et est protégée jusqu'à 100 000 € par personne et par établissement. Si NIBC Bank N.V. devait faire faillite, vous pourriez perdre le montant de votre épargne au-delà de 100 000 € ou celle-ci pourrait faire l'objet d'une réduction/conversion en actions (Bail-in). Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur notre [fiche d'information sur le système de garantie des dépôts](#), sur le site web de [la Banque Nationale Néerlandaise \(De Nederlandsche Bank ou DNB\)](#) ou sur [Fonds de garantie et Fonds de protection | \(belgium.be\)](#).

Intérêts et paiements des intérêts

Un compte à terme a un taux d'intérêt simple. Votre épargne est fixée pour la durée de votre choix à un taux d'intérêt fixe (voir « Tarifs par terme »). Toutefois, si nous augmentons le taux d'intérêt dans les 14 jours suivant l'ouverture de votre compte à terme, nous annulerons ce compte à terme ouvert endéans cette période pour que vous puissiez ouvrir un nouveau compte à terme au tarif plus élevé.

Vos intérêts sont versés sur une base annuelle ou mensuelle (voir « Tarifs par terme »). Vous choisissez le mode de paiement au moment où vous ouvrez le compte à terme dans votre environnement sécurisé. Pour les comptes à terme sur une période inférieure à une année complète, les intérêts sont payés à la fin du terme, et non sur une base annuelle.

Un compte à terme ne peut être interrompu que dans des circonstances exceptionnelles. En revanche, le taux d'intérêt ne diminue pas pendant la durée de votre épargne (voir « Conditions d'interruption »).

Tarifs par terme

Terme	Intérêt net*		Intérêt brut	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
3 mois	0,175 %	/	0,25 %	/
6 mois	0,210 %	/	0,30 %	/
9 mois	0,350 %	/	0,50 %	/
1 an	1,120 %	1,112 %	1,60 %	1,588 %
2 ans	1,225 %	1,215 %	1,75 %	1,736 %
3 ans	1,330 %	1,319 %	1,90 %	1,884 %
4 ans	1,330 %	1,319 %	1,90 %	1,884 %
5 ans	1,330 %	1,319 %	1,90 %	1,884 %
6 ans	1,330 %	1,319 %	1,90 %	1,884 %
7 ans	1,330 %	1,319 %	1,90 %	1,884 %
8 ans	1,330 %	1,319 %	1,90 %	1,884 %
9 ans	1,400 %	1,387 %	2,00 %	1,982 %
10 ans	1,400 %	1,387 %	2,00 %	1,982 %

* L'intérêt net est l'intérêt brut moins le précompte mobilier de 30 %. Vous ne devez pas déclarer dans vos impôts les intérêts nets perçus.

Conditions d'interruption

Un compte à terme ne peut être clôturé que dans les circonstances suivantes : divorce, chômage, incapacité de travail d'au moins 3 mois consécutifs de l'un des titulaires du compte ou en cas de décès.

En cas de demande de clôture, la banque vous demandera de présenter des documents officiels (en cas de divorce, une copie du certificat de divorce ; en cas de chômage ou d'incapacité de travail, un document officiel de l'employeur, de l'organisme médical, du FOREM ou d'ACTIRIS ; en cas de décès, un certificat de décès et un certificat d'héritage).

Plus d'informations

Vous avez des questions ? Vous souhaitez plus d'informations ? Nos produits vous intéressent ? Appelez-nous gratuitement au 0800/63 400 ou envoyez un e-mail à l'adresse info@nibc.be. N'hésitez pas à consulter nos [conditions générales](#), vous les trouverez sur notre site internet. En cas de plainte, contactez le coordinateur des plaintes (plaintes@nibc.be). Si le litige ne peut être résolu de cette manière, vous pouvez faire appel au Service de médiation des services financiers (<https://www.ombudsfin.be/>).

NIBC fait partie de NIBC Bank N.V. dont le siège social se trouve aux Pays-Bas. Notre succursale belge est sous la supervision de De Nederlandsche Bank (DNB). Tous nos comptes sont régis par le droit belge.

Nous vous fournissons avec plaisir des informations sur ce produit, malgré l'absence d'obligation de fournir un document d'informations essentielles à l'épargnant sur un produit d'épargne non réglementé.

NIBC, Rue Royale 71, 1000 Bruxelles
RPR Bruxelles avec numéro de TVA BE 0456.775.869
Tél. : 0800 63 400